RCS : SALON DE PROVENCE
Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00770
Numéro SIREN : 753 723 147
Nom ou dénomination : ABEILLE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2017 sous le numéro de dépôt 841

ABEILLE SERVICES

Société par Actions Simplifiées au Capital de 1 000 Euros

37 av de Silvacane, 13640 La Roque D'Anthéron.
SIRET : 753 723 147 00017
Tel : 06.06.75.75.55

PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DECISSIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 24 février 2017

Je soussignée Cristelle BARD, agissant en qualité de présidente et seul associé de la SASU Abeille Services, a pris des décisions extraordinaires portant sur les points suivants :

- L'approbation des comptes
- Continuation de l'activité.

Résolution 1 – Approbation des comptes
L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Résolution 2 – Continuation de l'activité
L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaitre une perte de € (euros). Il est décidé d'affecter le montant de cette perte comme suit :

- La totalité de la perte est affectée au capital de la société.

Les pertes de la société dépassant la moitié du capital social de la société, le montant des capitaux propres de la société est donc devenu inférieur au montant du capital social. Par conséquent, l'associé unique, délibérant conformément aux dispositions des statuts, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.
L'associé unique prend note que la société devra régulariser sa situation au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation de la perte est intervenue. Cette régularisation interviendra soit par la reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital, soit par la diminution du capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès verbal par l'associé unique, pour servir de faire valoir ce que de droit

Fait à La Roque d'Anthéron, le 24 février 2017

Certifié Conforme

C. Bard Présidente

Abeille Services
37 av. de Silvacane
13640 LA ROQUE D'ANTHERON
Siret : 753 723 147 00017 - APE 8810 A
TVA Intracom. FR 28 753 723 147